MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 615 9 août 2001

SOMMAIRE

Eltereverenegung vun de Spill - a Primärschoul-	Keyness Holding S.A., Luxembourg	29504
kanner vun Äischen, A.s.b.l., Eischen 29498	Keyness Holding S.A., Luxembourg	29504
EMPF, Association de gestion de l'Ecole Française	Koncentra Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.	29496
de Luxembourg A.s.b.l., Luxembourg 29476	Koncentra Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.	29497
Global Investors S.A., Howald		29505
Global Investors S.A., Howald	La Concorde S.A., Luxembourg	29505
Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg 29500	Lauriane Investissements Internationaux Holding	
Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg 29500		29508
Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg 29500	Lexinter Consultants, S.à r.l., Luxembourg	29512
Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg 29501	Liberty Channel Management & Investment Com-	
I.G.I. S.A.H., Steinfort		29512
International Pension Administration, S.à r.l., Lu-	Limboor S.A., Luxembourg-Kirchberg	29514
xembourg	Madison Filtration S.A., Luxembourg	29514
International Pension Administration, S.à r.l., Lu-	Madison Filtration S.A., Luxembourg	29519
xembourg	Maltan Holding S.A., Luxembourg	29519
International Pension Administration, S.à r.l., Lu-	Montrans S.A., Luxembourg	29520
xembourg	Napoleon Properties S.A., Luxembourg	29520
International Trading S.A., Strassen 29506	Neutron International, S.à r.l	29473
International Trading S.A., Strassen 29506	Parc Plaza S.A., Luxembourg	29474
Jonas S.A. Holding, Luxembourg 29507	Q5 Legal S.A., Luxembourg	29479
Jonas S.A. Holding, Luxembourg 29508	Real Estate Advisory S.A., Rodange	29490
Kalmina Financière Holding S.A., Luxembourg 29503	SINF S.A.H., Luxembourg-Strassen	29492
Kalmina Financière Holding S.A., Luxembourg 29503		29509
Keyness Holding S.A., Luxembourg 29504		29511
Keyness Holding S.A., Luxembourg 29504		29494

NEUTRON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 23.544.

Par la présente l'adresse du siège social de la société est dénoncée avec effet au 1er janvier 2001.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04855/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

PARC PLAZA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 111, avenue du X septembre.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINHOTEL HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant à Bertrange, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) FINHOTEL SOPARFI, ayant son siège social à Luxembourg, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

Monsieur Marcel Goeres, prénommé et Madame Claudine Araujo-Goeres, employée privée, demeurant 191 rue des Romains, Bertrange, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARC PLAZA.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social.
- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINHOTEL HOLDING, trois cent dix actions	310
2) FINHOTEL SOPARFI, deux mille sept cent quatre-vingt-dix actions	2.790
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 111, avenue du X septembre.
- b) Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant 5 rue Spierzelt, Bertrange.
- c) Madame Martine Prager-Goeres, employée privée, demeurant 11, rue Duchscher, Sandweiler.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.
 - 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 111, avenue du X septembre.
- 6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer le mandat d'administrateur délégué à Monsieur Guy Goeres, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants. ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: M. Goeres, G. Goeres, C. Araujo-Goeres et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 46, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04579/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EMPF, ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE FRANÇAISE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

(anc. ECOLE FRANÇAISE DE LUXEMBOURG)

Siège social: L-1511 Luxembourg, 188, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

Tels que modififiés par l'Assemblée générale du 12 décembre 2000.

Dénomination, Siège, Durée

- **Art. 1**er. L'Association prend la dénomination ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE FRANÇAISE DU LUXEMBOURG, A.s.b.l. (en abrégé EMPF).
- **Art. 2.** Le siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg; il est fixé à L-1511 Luxembourg, 188, avenue de la Faïencerie; il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.
 - Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Objet

Art. 4. L'Association a pour objet la création, l'organisation et l'administration d'un centre d'enseignement francophone au Grand-Duché du Luxembourg, notamment pour les enfants de langue maternelle française d'âge préscolaire et scolaire dont les père et mère, tuteur ou généralement toute personne qui en a la garde juridique ou effective, ont leur résidence ou centre d'intérêt sur le territoire luxembourgeois.

L'Association a encore pour objet la promotion de toutes activités scolaires ou parascolaires en faveur des enfants préqualifiés, ainsi que, d'une façon générale, toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en promouvoir la réalisation. Il est rappelé ici que toutes les activités de l'Association sont à but non lucratif.

Art. 5. L'Association exerce son objet dans un esprit de stricte neutralité politique et religieuse.

Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 6. L'Association se compose de membres et de membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres jouissent seuls des droits et avantages prévus par la Loi sur les associations sans but lucratif. Le nombre des membres ne peut pas être inférieur à quatre.

Pour être admis comme membre, il faut:

- a) être parent d'élève scolarisé à l'E.M.P.F.
- b) ou avoir un intérêt personnel à la vie de l'Association
- c) et avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de l'Association;
- Le Conseil d'Administration examine les candidatures et décide de l'admission.

La qualité de membre d'honneur peut être conférée par le Conseil d'Administration à des personnes qui prêtent à l'Association leur appui moral ou matériel. Leur nombre est illimité. Les démissions de membres d'honneur sont acceptées par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneur peuvent assister aux Assemblées générales de l'Association, avec voix consultative.

- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration fixe le taux de la cotisation annuelle à payer par les membres et par les membres d'honneurs. Cette cotisation annuelle ne doit pas dépasser 250 Euros ou son équivalent en francs luxembourgeois.
 - Art. 8. Perdent la qualité de membre de l'Association :
 - * Les membres qui ont adressé leur démission au Conseil d'Administration,
 - * Les membres ayant perdu leur résidence ou centre d'intérêt sur le territoire luxembourgeois,
 - * Les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle dans les deux mois suivant le début de l'exercice social,
- * Sur proposition du Conseil d'Administration, les membres n'ayant pas respecté les dispositions des présents statuts ou du règlement d'ordre intérieur établi par le Conseil d'école, ainsi que ceux ayant porté atteinte aux intérêts de l'Association. L'Assemblée générale peut entendre le membre dont l'exclusion est proposée et se prononcer à la majorité des deux-tiers des voix sans conditions de quorum après que le membre en question ait été prié d'expliquer sa conduite.
 - * Les membres défunts.
- Le Conseil d'administration arrête chaque année la liste des membres et la soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou radié et les ayants-causes éventuels d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Association.

Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil composé de cinq personnes physiques au moins et de dix au plus, élus individuellement pour une durée d'une année par l'Assemblée générale dans les conditions définies à l'article 19 ci-après. Si plus de dix candidats au Conseil d'administration recueillent la majorité des voix, les dix candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus. Les membres sortants du Conseil sont rééligibles.

Les membres du Conseil doivent pour la moitié au moins posséder la nationalité française et être inscrits au Consulat de France à Luxembourg et la moitié des membres du Conseil doivent avoir des enfants inscrits comme élèves à l'école.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil peut procéder à un appel à candidature par tout moyen approprié, au plus tard pour l'Assemblée générale suivante.

Le Conseil examine les candidatures (adressées au Président du Conseil au siège de l'Association) à un poste d'Administrateur en fonction:

- 1°) de l'intérêt personnel manifesté par le candidat à la vie de l'Association;
- 2°) de l'expérience éventuelle que possède le candidat dans la gestion d'un établissement
- 3°) de la contribution que le candidat est en mesure d'apporter au développement de l'Association et de ses objectifs, et de sa disponibilité.

Aucun membre de la Direction de l'Etablissement ne peut simultanément être membre du Conseil d'Administration. Aucun membre du personnel enseignant ou non-enseignant de l'Etablissement ne peut être simultanément membre du Conseil d'Administration.

Aucune personne ne peut être simultanément membre du Conseil d'Administration et du Conseil d'Ecole.

Au cas où un administrateur ne peut achever la durée de son mandat, il doit soumettre sa démission au Conseil d'Administration.

- Art. 10. La Direction de l'Etablissement, le Conseiller Culturel de l'Ambassade de Françe et le représentant élu des Français de l'étranger à Luxembourg sont invités aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration désigne dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Soit le président, soit le trésorier doivent être obligatoirement de nationalité française, immatriculés au Consulat de France à Luxembourg.

Le Conseil peut s'adjoindre temporairement des personnes, même non membres, qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration pendant la durée de leur mandat. Le Conseil peut mettre fin à leur mission à tout moment. De même, il peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Le Conseil d'Administration peut former des comités dont pourront faire partie des administrateurs ainsi que des personnes membres, membres honoraires ou non-membre de l'Association.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, mais au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et/ou le secrétaire et/ou un administrateur.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice sont certifiés conforme et signés par le président ou par deux administrateurs.

Tout administrateur empêché ou absent peut mandater par tout moyen approprié un autre administrateur pour le représenter à une réunion du Conseil et voter en ses lieux et place.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par tout moyen approprié. Les supports de communication de ces votes sont annexés au procès-verbal de la délibération.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions par vote circulaire sans se réunir. Les décisions seront consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 13. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par les présents statuts ou par la Loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'Association contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la Loi; engager ou révoquer les membres de la Direction et du corps enseignant de l'Ecole, décider de l'admission, de la non-admission ou de l'exclusion des élèves de l'école, engager et révoquer tous employés et ouvriers au service de l'Association, ainsi que déterminer les frais de scolarité de l'école.

A l'égard des tiers, l'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à se justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer temporairement certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à la direction de l'école. Ces délégations sont formalisées dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les conditions d'emploi et les attributions de la direction, ainsi que les conditions d'emploi du corps enseignant, employés et ouvriers.

La fonction d'administrateur est bénévole; cependant, un administrateur peut être rémunéré par l'Association pour les services qu'il aura rendu à l'Association dans une qualité autre que celle de membre du Conseil d'Administration. De même, les administrateurs peuvent être remboursés des frais exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Surveillance des comptes

Art. 15. Un Commissaire aux Comptes est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable. Ses fonctions sont bénévoles.

Son rôle consiste à effectuer une surveillance régulière des comptes de l'Association et à présenter à l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes annuels un rapport de certification des comptes de l'Association.

Assemblées générales

Art. 16. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par le président du Conseil d'Administration par tout moyen approprié, adressé ou remis à chacun des membres, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Toute proposition écrite et signée d'un vingtième de membres de la liste utilisée pour la convocation de l'Assemblée, délivrée par écrit au président au siège de l'Association, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée est admise à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que dans l'hypothèse où au moins 20% des membres sont présents ou représentés.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. Le Conseil d'Administration fixe la date et le lieu de l'Assemblée générale annuelle, à l'ordre du jour de laquelle figure, entre autres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Après approbation des comptes, l'Assemblée se prononce par vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Outre l'Assemblée générale annuelle, des Assemblées générales peuvent être convoquées suivant les besoins et l'intérêt de l'Association.

Art. 18. Les Assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration, sinon et à défaut, par le vice-président, le secrétaire, le trésorier, ou par le plus ancien des administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désigne le secrétaire et l'Assemblée le ou les scrutateurs, pris parmi les membres présents, et qui ensemble avec le président composent le bureau.

- Art. 19. Tous les membres ont un droit de vote égal dans les Assemblées générales, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres, présents ou représentés, sauf pour les résolutions qui relèvent de l'article 8 ci-avant et de l'article 20 ci-après. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante.
- Art. 20. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoquée une seconde réunion qui peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais, dans ce cas, la décision doit être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: a) la seconde Assemblée n'est valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision doit être homologuée par le tribunal civil.

Art. 21. Les décisions des Assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs; les procès-verbaux sont mis à la disposition des membres au secrétariat de l'Association

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Exercice social

Art. 22. L'exercice social commence le premier septembre et prend fin le 31 août de chaque année. A la fin de l'exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé aux fins de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Dispositions générales

Art. 24. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2000. (04595/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Signatures.

Q5 LEGAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seven of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands;
 - 2.- Gérard Becquer, residing at L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Both of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the Company.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered office, Purpose

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name Q5 LEGAL S.A.
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.
 - Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 32,000 (thirty two thousand euros), represented by 320 (three hundred twenty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the share-holders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from today, date of incorporation and during a period ending five years after the date of publication of these Memorandum and Articles of Association, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' Meeting

- **Art. 10.** The annual General Meeting is held on the 25th in the month of February at 13.00 at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.
- **Art. 12.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

- Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 14.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory Measure

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1 WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed, three hundred nineteen shares	319
2 Gérard Becquer, prenamed, one share	
Total: three hundred twenty shares.	320

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 32,000 (thirty two thousand euros) is as now at the disposal of the Company Q5 LEGAL S.A., proof of which has been duly given to the notary,

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and the number of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 2.- Ms Noëlla Antoine, employee, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 3.- Mr Xavier Pauwels, employee, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements as at December 31, 2001.

Third resolution

Is elected as auditor:

FIDUCIAIRE BILLON, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements as at December 31, 2001.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, lles Vierges Britanniques;
 - 2.- Monsieur Gérard Becquer, domicilié à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Tous deux ici représentés par M. Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société. Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Siège social, Objet

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci- après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: Q5 LEGAL S.A.
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui, date de constitution, et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

- Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de février à 13.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire
- Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 WATERSIDE FINANCIAL LTD, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2 Gérard Becquer, prénommé, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32 000 (trente deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 2.- Madame Noëlla Antoine, employée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 3.- Monsieur Xavier Pauwels, employé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch,

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE BILLON, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

la durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 78, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04587/211/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GLOBAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2529 Howald, 55, rue des Scillas. R. C. Luxembourg B 79.930.

In the year two thousand, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GLOBAL INVESTORS S.A., a public limited company, having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 79.930), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 10, 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 21, 2000 number 680. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of he undersigned notary on October 6, 2000 not yet published in the Mémorial.

The Meeting was opened at 11.45 a.m. with Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, in the Chair, who apppointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the Meeting is the following:
- 1. Amendment of the corporate purpose of the Company.
- 2. Subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation.
- 3. Transfer of registered office of the Company.
- 4. Subsequent amendment of articles 4 and 7 of the articles of incorporation.
- 5. Appointment of two new directors and reorganisation of the functioning of the board of directors.
- 6. Subsequent amendment of article 9, 10, 12 and 13 of the articles of incorporation.
- 7. Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled ne varietur by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

- III.- That, pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together four hundred and forty-two thousand two hundred and nine (442,209) Shares, that is to say 100% of the Shares issued and outstanding, are present or represented.
- IV.- That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.
- V.- That the present Meeting representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the General Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend the corporate purpose of the Company.

Second resolution

The Meeting subsequently decides to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«Art. 3. The purpose of the Company is giving investment advice, acting as a portfolio manager, receiving and transmitting for the account of investors, orders relating to units and shares of undertakings for collective investment.

In addition, the Company is entitled to act as distributor of units and shares of undertakings for collective investment and to handle subscription, conversion, redemption requests for such units or shares.

In general, it may take any measures, carry out any commercial, financial and other operation and take any participation, which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose. It may, in particular, take participation, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and manage and develop such participation.»

Third resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company. The registered office of the Company is henceforth established at 55, rue des Scillas, L-2529 Howald.

Fourth resolution

The meeting consequently decides to amend articles 4 and 7 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Howald, Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«Art. 7. Third paragraph.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the company's registered office on the first Wednesday of June at 3.00 p.m.»

Art. 7. Sixth paragraph.

The sentence «The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting» is deleted. The seventh and the eighth paragraphs of article 7 are deleted.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint Messrs R. James Donald and Mark G. Lopez as new directors to the board of directors for a period ending at the annual general meeting of 2002. The meeting also decides to modify the functioning of the board of directors. The meeting decides that the board of directors shall be composed of two classes of directors, being class A directors and class B directors. The meeting furthermore decides that:

The following persons are class A directors:

- a) Mr Todd A. Robinson, Chief Executive Officer, residing at 155, Federal Street, boston, MA, 02110, U.S.A.,
- b) Mr David H. Butterfield, President and Chief Operating Officer, residing at 155, Federal Street, Boston, MA, 02110, U.S.A.,
 - c) Mr James S. Putnam, Managing Director, residing at 9785 Towne Centre Dr., San Diego, CA 92121, U.S.A.,
- d) Mr R. James Donald, Chief Operating Officer, residing at KS Building, 2nd Floor, 2 Banchi, Sanbancho Chiyoda-ku, Tokyo, 102-0075, Japan,
 - e) Mr Mark S. Lopez, Managing Director, residing at 155, Federal Street, Boston, MA 02110, U.S.A.

The following persons are class B directors:

- f) Mr Robert Reckinger, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE DE LUXEMBOURG, residing at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- g) Mr Pierre Ahlborn, Administrateur-Délégué de la BANQUE DE LUXEMBOURG, residing at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting consequently decides to amend articles 9, 10, 12 and 13 of the articles of incorporation of the Company which shall henceworth read as follows:

«Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. The board of directors shall be composed of two classes of directors, being class A directors and class B directors. The class A directors and the class B directors are elected by the shareholders at the general meeting of shareholders for a term of maximum six years. The shareholders at the general meeting of shareholders shall further determine the number of directors, the proportion of class A directors and class B directors and their remuneration, the general meeting of shareholders not being obliged to elect any class directors.

All board members shall be appointed or revoked with or without cause or be replaced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating and voting pursuant to the conditions laid down by law.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.»

«Art. 10. The board of directors may choose from among any of its members a chairman, and may choose from among any of its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman (if appointed the be board) or any other director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman (if a chairman has been appointed by the board) shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. If no chairman has been appointed or in the absence of the chairman, the shareholders of the board members shall decide by a majority vote that a director or another director, or in case of shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Resolutions of the board of directors shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event of a tied vote, the chairman (if a chairman has been appointed by the board) shall have a casting vote.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least five days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, be telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All such resolutions shall form the record that proves that such decision has been taken.»

- «**Art. 12.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signatures of two directors, at least one of them being a class A director, or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.»
- «**Art. 13.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. For the avoidance of any doubt, the decisions relating to the following matters are considered not to be a part of the daily management: (1) operational business plan, (2) financial budget, (3) material corporate expenditure.

The board may also confer other special powers of attorney by notaries or private proxy.

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right to indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a director or officer if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the director or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.»

There being no further business, the Meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and undersigned English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL INVESTORS S.A., ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 75.930), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 21 septembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 octobre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Modification de l'objet social de la société.
- 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.
- 3. Transfert du siège social de la Société.
- 4. Modification subséquente des articles 4 et 7 des statuts de la Société.
- 5. Nomination de deux nouveaux administrateurs et réorganisation du fonctionnement du conseil d'administration.
- 6. Modification subséquente des articles 9, 10, 12 et 13 des statuts de la Société.
- 7. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires, détenant ensemble quatre cent quarante deux mille deux cent neuf (442.209) Actions, c'est-à-dire 100 pour cent du capital émis et en circulation, sont présents ou représentés.
- IV. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- V. Que, par conséquent, la présente Assemblée représentant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. L'objet social de la Société consiste à donner des conseils en investissement, agir en tant que gérant de fortune, recevoir et transmettre pour le compte des investisseurs, les ordres relatifs aux parts et actions d'organismes de placement collectif.

En outre, la Société a le droit d'agir en tant que distributeur de parts et d'actions d'organismes de placement collectif et de traiter les demandes de souscription, de conversion et de rachat de telles parts et actions.

En général, elle peut prendre toutes mesures, exercer toutes activités de nature commerciale, financière et autres, et prendre toutes participations, qui seraient utiles pour l'accomplissement ou le développement de son objet. Elle peut, en particulier, prendre une participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer et développer ces participations.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société. Le siège social est dorénavant établi à 55, rue des Scillas, L-2529 Howald.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence les articles 4 et 7 des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Howald, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étran-

ger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

«Art. 7. Troisième paragraphe.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social, le premier mercredi du mois du juin à 15.00 heures.»

Art. 7. Sixième paragraphe.

La phrase «L'envoi de cet avis au propriétaire d'actions nominatives à son adresse porté au registre des actionnaires» est supprimé.

Les septième et huitième paragraphes de l'article sont supprimés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide aussi de nommer Messieurs R. James Donald et Mark G. Lopez en tant que nouveaux administrateurs au conseil d'administration pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002. L'Assemblée décide aussi de modifier le fonctionnement du conseil d'administration. L'Assemblée décide que le conseil d'administrateurs sera composé de deux classes d'administrateurs, les administrateurs de la classe A et les administrateurs de la classe B. L'Assemblée décide en outre que:

Les personnes suivantes sont administrateurs de classe A:

- a) Monsieur Todd Robinson, Chief Executive Officer, demeurant à 155, Federal Street, Boston, MA 02110, U.S.A.,
- b) Monsieur David Butterfield, President and Chief Operating Officer, demeurant à 155, Federal Street, Boston, MA 02110, U.S.A.,
 - c) Monsieur James S. Putnam, Managing Director, demeurant à 9785 Towne Centre Dr. San Diego, CA 92121,
- d) Monsieur R. James Donald, Chief Operating Officer, demeurant à KS Building, 2nd Floor, 2 Banchi, Sanbancho Chiyoda-ku, Tokyo, 102-0075 Japan,
 - e) Monsieur Mark G. Lopez, Managing Director, demeurant à 155, Federal Street, Boston, MA 02110, U.S.A. Les personnes suivantes sont administrateurs de classe B:
- f) Monsieur Robert Reckinger, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE DE LUXEMBOURG, demeurant à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- g) Monsieur Pierre Ahlborn, Administrateur-Délégué de la BANQUE DE LUXEMBOURG, demeurant à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence les articles 9, 10, 12 et 13 des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera composé de deux classes d'administrateurs, les administrateurs de la classe A et les administrateurs de la classe B. Les administrateurs de la classe A et les administrateurs de la classe B sont élus par les actionnaires pour une durée maximum de six ans lors de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de l'assemblée générale des actionnaires, les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, la proportion d'administrateurs de la classe A et d'administrateurs de la classe B et leur rémunération, l'assemblée générale des actionnaires n'étant pas obligé d'élire un administrateur de classe précise.

Tous les membres du conseil peuvent être nommés ou révoqués avec ou sans motif ou être remplacés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant et votant conformément aux conditions posées par la loi.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, les actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de leur prochaine assemblée générale.»

«**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président (s'il a été nommé par le conseil) ou tout autre administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président (si un président a été nommé par le conseil) présidera toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. Si aucun président n'a été nommé ou en son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un administrateur ou un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président (si un président a été nommé par le conseil) sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir, y compris un directeur général, tous directeurs généraux-adjoints, de même que tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour une telle réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation avec l'assentiment de chaque administrateur donné par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de commu-

nication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie par ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes et autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signées par le président de la réunion ou un administrateur.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur approuvera des résolutions par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des résolutions constitue le procès-verbal prouvant qu'une telle décision a été prise.»

- «Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, dont au moins un est un administrateur de la classe A, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»
- «Art. 13. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signature autorisé de la Société) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être membre du conseil d'administration et qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Afin d'éviter tout doute, les décisions relevant des domaines suivants ne font pas partie de cette gestion journalière:
 - (1) le plan de gestion opérationnel (2) budget financier (3) les frais matériels de la Société.
 - Le conseil peut également conférer d'autres mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il n'aurait pas droit à être indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera à l'administrateur les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si l'administrateur consent à rembourser toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04757/200/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GLOBAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 55, rue des Scillas. R. C. Luxembourg B 79.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04758/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

REAL ESTATE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) M.P.M. INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg.
- 2) HIGHLAND SECURITIES LTD., société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau (Bahamas).

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: REAL ESTATE ADVISORY S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Rodange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de fusion, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration, est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
 - Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale, Assemblées Générales

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 M.P.M. INTERNATIONAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2 HIGHLAND SECURITIES LTD, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cents actions.	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommées aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant cours ce jour:

- 1) HIGHLAND SECURITIES LTD, prédésignée.
- 2) EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD, société de droit des lles Vierges Britanniques ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).
- 3) OXFORDSHIRE SERVICES LTD, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007:

La société de droit luxembourgeois EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateurdélégué, la société EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD., prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 80, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04588/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

SINF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FINKEY ANSTALT, avec siège à Vaduz,

ici représentée par son administrateur Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, Strassen.

2) Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg-Strassen.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de SINF S.A.H.

Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré à l'intérieur de cette commune par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent vingt (120) actions sans désignations de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs, restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 6. Vis-à vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décision sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001
 - 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FINKEY ANSTALT, prédite, cent dix-neuf actions	119
2) Monsieur Jean Reuter, prédit, une action	1
Total: cent vingt actions	120

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 75.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg-Strassen, il est nommé administrateur-délégué,
- b) Monsieur Francis Clausse, expert-comptable, demeurant à Châtillon/Belgique,
- c) Monsieur Eric Schaack, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006. Est nommé commissaire:

Monsieur Marc Steines, chef comptable, demeurant à Sanem.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Dont acte, fait et dressé à Strassen, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 60, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04590/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

WILLOWBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf;

en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de WILLOWBROOK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises, auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'odre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.
 - 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, cent cinquante-cinq actions	155
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, cent cinquante-cinq actions	
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange,
- b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,
- c) Monsieur Luc Pletschette, licencié en économie, demeurant à L-Schifflange

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006. Est nommé commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 41, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04594/216/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KONCENTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 73.027.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de KONCENTRA HOLDING S.A., R. C. B numéro 73.027, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 105 du 1er février 2000.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 30 mai 2000.

La séance est ouverte à dix heures vingt sous la présidence de Monsieur Marc Schmit, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars des Etats-Unis (USD) chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis (USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 200.000,- par conversion partielle de créances, pour le porter à USD 250.000,- par la création et l'émission de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- chacune. Souscription des 100.000 actions nouvelles ainsi créées par ROSEVARA LIMITED.
 - 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix.

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de USD 200.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- à USD 250.000,- par la création et l'émission de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représenté par Monsieur Marc Schmit, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 11 décembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, a sur la société KONCENTRA HOLDING S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 7 décembre 2000 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.» Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de USD 200.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital sociale est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars des Etats-Unis (USD), divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars des Etats-Unis (USD) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à neuf millions soixante-six mille (9.066.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schmit, F. De Bernardi, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 87, case 8. - Reçu 86.706 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04816/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KONCENTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 73.027.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1789 du 29 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04817/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ELTEREVERENEGUNG VUN DE SPILL - A PRIMÄRSCHOULKANNER VUN ÄISCHEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssëtz: L-8465 Eischen, Um Dënn, Maison communale.

STATUTEN

Kapitel 1: Numm, Sëtz, Dauer, Zweck an Affiliatioun

- **Art. 1.** D'Associatioun huet de Numm ELTEREVERENEGUNG VUN DE SPILL- A PRIMÄRSCHOULKANNER VUN ÄISCHEN, A.s.b.I.
- Art. 2. De Sëtz vun der Associatioun as zu Äischen an der Gemeng Habscht L-8465 Eischen, Um Dënn, Maison communale.
 - Art. 3. D'Verénegung as fir eng onbegrenzt Dauer gegrënnt gin.
 - Art. 4. Den Zweck vun der Verénegung as
- a) zum Wuel a Fortschrett vun der Spill- a Primärschoul vun Äischen bäizedroen ouni géint de schellege Respekt vun de Gesetzer an Unterrichtsreglementer vum letzebuerger Land ze verstoussen
- b) ee bestännegen Dialog tëschent den Elteren engersäits, dem Léierpersonal an de Schoulautoritéiten vu Spill- a Primärschoulunterricht anersäits, ze ënnerstëtzen
- c) an Zesummenarbecht mat de Gemengenautoritéiten an dem Léierpersonal fir d'Sëcherheet um Schoulwee an der Schoul anzetrieden
- d) op eng konstruktiv Manéier un der Erzéihung an der Fräizäitbeschäftegung vun de Kanner aus der Uertschaft Äischen matzeschaffen
- e) all Iddien a Réit iwwer Veraltungs- an Organisatiounssaachen, déi vun den Elteren déi Schoulkanner hun un eis erugdroe gin, un d'Schoulautoritéiten ze iwwermëttelen
 - f) den Elteren an hirer Erzéihungsroll ze hëllefen
 - **Art. 5.** D'Verénegung as politesch a religiéis onofhängeg a neutral.
- Art. 6. D'Associatioun ka sech un d'Federatioun vun den Elterverénegungen vun de Primärschoulkanner oder un eng identësch Verénegung uschléissen, esou wäit des Memberschaft vu Notze fir d'Erreeche vun hiren Zieler as a wéi se och net géint den Artikel 5 vun dese Statuten verstéisst.

Kapitel 2: Memberen

- Art. 7. D'Zuel vun de Memberen as nët begrenzt, si däerf awer nët ënnert fënnef falen.
- Art. 8. D'Verénegung setzt sëch aus aktive Memberen an aus Eirememberen zesummen
- a) Aktive Member am Viirstand kënne gin
- * all Eltere vu Kanner, déi d'Spill- oder d'Primärschoul an der Gemeng Habscht besichen
- * all Persounen, déi noweisen dat se e Kand zu Laaschten hun, daat d'Spill- oder d'Primärschoul an der Gemeng Habscht besicht
 - * all Elteren, deenen hir Kanner banne 4 Joer d'Schoul an der Gemeng Habscht besichen
 - b) All interesséiert Persoun kann duerch een Don Eiremember gin
- c) Op Propositioun vum Verwaltungsrot kann d'Generalversammlung all (physesch oder moralesch) Persounen als Eirememberen ophuelen, déi der Verénegung Déngschter geleescht hun
 - d) All Eirememberen hun déi selwecht Rechter wéi aktiv Memberen, si däerfe jhust nët ofstëmmen
- e) Een aktive Member deen e Kand huet, dat aus der Primärschoul eraus kënnt, brauch nët ze démissionnéieren, wann een anert vu sénge Kanner bannent 5 Joer nees an d'Schoul kënnt
- **Art. 9.** D'Kotisatioun vum aktive Member gët vu Joer zu Joer vun der Generalversammlung festgesat, si däerf awer nët iwwer 12.- Euro goen. An engem an deemselwechte Stot bezuele Mann a Fra zesummen nëmmen eng Kotisatioun an hun an der Generalversammlung dofir awer och nëmme Recht op eng Stëmm. A spezielle Fäll kann de Verwaltungsrot eng Dispenz gin.
- Art. 10. Jidfer Member vun der Verénegung ka sech zu jidfer Zäit zréckzéien. Ouni weider Ëmstänn sin och all Elteren demissionnär, deenen hir Kanner am Moment vun der Generalversammlung nët méi an d'Primärschoul ginausgeklammert sin do déi, déi ënnert den Artikel 8 Ofsatz e) falen. Bedéngt duerch eng Aktivitéit, duerch déi d'Zieler vun der Verénegung geschiedegt gin, kann a Member, op Propositioun vum Comité, vun der Generalversammlung ausgeschloss gin (Artikel 12 vum Gesetz vum 21. Abrëll 1928).
 - Art. 11. Den austriedenden oder ausgeschlossene Member huet keen Urecht op d'Verméigen vun der Verénegung.

Kapitel 3: Administratioun

- Art. 12. a) D'Verénegung gët geleet vun engem Verwaltungsrot, zesummegesat vun op d'mannst 5 Memberen.
- b) D'Kandidaturen fir de Comité musse beim President oder beim Sekretär virun der Generalversammlung agereecht gin.
- c) D'Memberen vum Verwaltungsrot gi vun der Generalversammlung aus den aktive Memberen eraus gewielt, mat einfacher Majoritéit vun de Stëmmen. D'Halschecht vum Verwaltungsrot gët awer all Joer erneiert. Een internt Reglement vum Verwaltungsrot bestëmmt d'Virgoen:
- De President an de Sekretär kënne nët zesumment austriedend sin- all Member as fir 2 Joer gewielt, kann duerno awer eremgewielt gin.

- d) Wann ee Posten fräi gët oder fräi as, sou hält de Comité sech d'Recht aus, de Posten provisoresch ze besetzen. De Remplaçant huet déi selwecht Rechter wéi säi Viirgänger. Bei der nächster Generalversammlung gët de Posten definitiv besat.
- Art. 13. Den Delegéierten vum Schoulpersonal as automatesch Member vum Verwaltungsrot an huet déi selwecht Rechter, mat Ausnahm vum Stëmmrecht.
 - Art. 14. Mann a Fra aus engem Stot kënne nët gläichzäiteg Member vum Verwaltungsrot sin.
 - Art. 15. De Verwaltungsrot wielt ënnert sech e President, e Vizepresident, e Sekretär an A Keessier.

De Verwaltunsrot ka bestëmmten Ugeléenheeten un een oder méi Memberen weider gin.

Den Delegéierten vum Verwalungsrot engagéiert d'Verénegung nëmmen esou wäit, wéi hien Rechter kritt huet.

- Art. 16. D'Funktiounen am Comité sin Eireplazen a gi nët bezuelt.
- Art. 17. De President, oder wann hien nët do as säi Remplaçant oder den Eelsten vum Verwaltungsrot, suergt dofir, dat d'Statuten vun der Verénegung respektéiert gin. Hie vertrëtt se offiziell.

Op Wonsch vum President oder vun deenen, déi hien vu Rechtswee vertrieden wann hien nët do as, kann de Comité och enger aner Persoun d'Vertriedung iwwerloossen- doriwwer get awer zu Fall zu Fall entscheed.

Art. 18. De Verwaltungsrot kënnt esou dachs zesumment wéi ët néideg as, op d'mannst eemol pro Trimester, an dëst op Aluedung vum President respektiv Sekretär. Op schrëftleche Wonsch vun op d'mannst 1/3 vun de Memberen vum Comité muss de Verwaltungsrot banne 14 Deeg (nom Datum vun der Ufro) zesummekommen. Decisioune kënne nëmme gehol gin wann eng Majoritéit vun de Memberen do as.

Alles wat am Comité zur Sprooch kënnt gët an engem Protokoll festgehalen.

- Art. 19. All Member vum Verwaltungsrot gëlt als demissionnär, wan hien 3 Sitzungen hannereneen nët do war ouni eng gëlteg Entschëllegung virgeluegt ze hun.
- **Art. 20.** Wann ët nët anescht an dese Statuten virgesin as, zielen all Entscheedungen vum Comité wa se mat einfacher Majoritéit gehol si gin- bei gläicher Stëmmenzuel entscheed de President.
- Art. 21. D'Verénegung as géigeniwwer vun drëtte Leit mat den Ënnerschrëften vum President a vum Sekretär oder engem Member, a mam Accord vum Comité engagéiert. Wann de President nët do as, gëlt d'Ënnerschrëft vu séngem Remplaçant.
- Art. 22. All Persounen, déi d'Konditiounen vum Artikel 8 Ofsatz e) vun dese Statuten erfellen, kenne Member vum Verwaltungsrot bleiwen, mee nemmen esou laang wéi hir Memberschaft berechtegt as. Eng Decisioun iwwer des Berechtegung muss vum Comité mat enger Majoritéit vun 2/3 gehol gin, ouni d'Stemm vun der Persoun, déi et ugeet.

Kapitel 4: Generalversammlung

- Art. 23. D'Generalversammlung as zoustänneg fir:
- a) All Ännerung vun de Statuten
- b) D'Wiele vun de Memberen vum Verwaltungsrot
- c) D'Wiele vun 2 Keesskontrolleren an engem Remplaçant fir d'Dauer vun 2 Joer
- d) D'Héicht vun der Joreskotisatioun ze bestëmmen
- e) De Budget an d'Konte gutt ze halen
- f) Den Aktivitéitsbericht gutt ze halen
- Art. 24. Déi gewéinlech Generalversammlung as all Joer am Laaf vum éischte Schoultrimester. D'Aluedung duerfir, op der de genée Programm ze stoen huet, gët vum Verwaltungsrot verschéckt. Si muss op d'mannst 10 Deeg virdrun bei de Memberen ukomm sin. All Resolutiounen gin ugehol mat enger Stëmmemajoritéit vun de Memberen, déi do sin. Am Fall vu Stëmmegeläichheet gët no enger neier Diskussioun fir d'zweet gewielt.
- Art. 25. Eng aussergewéinlech Generalversammlung kann aberuff gin, wann ët sech fir néideg erweist. Dat geschitt entweder op Beschloss vum Comité oder bannen engem Mount op schrëftlecht Verlaangen vun 1/5 vun allen aktive Memberen. Ët muss ugi sin, wat verlaangt gët, an dëst huet och um Programm ze stoen. D'Aluedung muss op d'mannst 5 voll Deeg virun der Versammlung bei de Memberen ukomm sin. Déi aussergewéinlech Generalversammlung kann och eng Ännerung vun der Statuten beschléissen.
- Art. 26. Iwwer all Generalversammlung muss e genée Protokoo gefouert gin, ënnerschriwwe vum President a vum Sekretär. D'Memberen kënnen dëse Protokoll kucke kommen ouni dat den Dossier awer dorëmmer zirkuléiert.
- Art. 27. D'Generalversammlung gët ënnert dem Virsëtz vum President vum Comité ofgehalen. Wann hien nët ka sin, iwwerhëlt de Vizepresident oder den eelste Member vum Verwaltunsrot dës Tâche.

Kapitel 5: Verrechnungsjoer / Finanzen

- Art. 28. D'Verrechnungsjoer as gläich an domat d'selwecht wéi d'Schouljoer.
- Art. 29. Déi finanziell Mëttel vun der Verénegung setzen sëch zesummen aus de Kotisatiounen an all aner Geldmëttel, déi d'Gesetz nët verbitt.
- Art. 30. De Keessier muss genne Buch féieren. Hien as gehalen, all Recetten an all Onkäschten exakt anzedroen. All Joer muss hien d'Konten ofschléissen a vun de Revisoren iwwerpréiwe loossen. Si deelen der Generalversammlung d'Resultat vun hirer Kontroll mat. As näischt drun auszesetzen, kritt de Keessier Décharge vun der Generalversammlung.

Kapitel 6: Statutenännerungen

Art. 31. All Statutenännerung muss an enger ausseruerdentlecher Generalversammlung virgehol gin, dest no de Viirschreften vum Artikel 8 vum Gesetz vum 21. Abrell 1928.

Kapitel 7: Opleisung

Art. 32. Gët d'Eltereverénegung opgeléist, geet, wann d'Scholden all bezuelt sin, de Rescht vun der Keess fir e gudden Zweck der Spill- a Primärschoul zoukomme gelooss.

Kapitel 8. Verschiddenes

Art. 33. Fir alles, wat nët an dëse Statuten virgesin as, gëlt d'Gesetz vum 21. Abrëll 1928.

Art. 34. Op der Grënnungsversammlung ass beschloss gin, e provisoresche Comité anzesetzen. Dëse Verwaltungsrot bleiwt bis zur éischter Generalversammlung (Schouljouer 91/92) bestoen.

Äischen, den 24. Januar 1991.

E. Freymann S. Laurent-Espen Ch. Mettenhoven C. Moes

N. Castermans-Schroeder Ch. Kirsch-Klein E. Mettenhoven G. Minelli-Heusbourg

F. Reckinger-Zeimes I. Schroeder C. Rommes-Schuller C. Muellesch

Äischen, den 22. November 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04596/999/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.857.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04761/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 28.857.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04762/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 28.857.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1999

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1998.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le transfert du siège social, du 4, boulevard Joseph II au 38, boulevard Napoléon

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04763/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er. R. C. Luxembourg B 28.857.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 9 mai 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Pour extrait conforme Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04764/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

INTERNATIONAL PENSION ADMINISTRATION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 68.230.

In the year two thousand, on the twenty-nineth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL ASSURANCE S.A., a company with registered office at L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume,

here represented by Mr Matthijs Bogers, private employee, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on December 27, 2000.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of INTERNATIONAL PENSION ADMINISTRATION, S.à r.l., R. C. B n° 68.230, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 21st, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 260 of April 14, 1999.
- The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the undersigned notary, date November 24, 2000, not yet published.
- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), divided into two hundred and fifty (250) shares having a nominal value of fifty (50.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.
 - The agenda is worded as follows:
- 1) Modification of Article 8 of the statutes by addition of a paragraph authorising the election of a general manager with the power to bind the company by his sole signature.
 - 2) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

In order to authorize the election of a general manager, the following paragraph is added into Article 8, last paragraph but one:

«The managers may elect among themselves a general manager who may bind the Company by his sole signature.» Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing party, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GLOBAL ASSURANCE S.A., une société avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume,

ici représenté par Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de INTER-NATIONAL PENSION ADMINISTRATION, S.à r.l., R. C. B numéro 68.230, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 21 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 260 du 14 avril 1999.
- Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 24 novembre 2000, en cours de publication.
- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
 - L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1) Modification de l'article 8 des statuts de la société par l'ajoute d'un paragraphe autorisant l'élection d'un gérantdélégué.
 - 2) Divers.

L'associé unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Afin de permettre l'élection d'un gérant-délégué, un nouvel alinéa de la teneur suivante est inséré à l'article 8 entre les alinéas 5 et 6 actuels:

«Les gérants peuvent élire parmi eux un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bogers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04796/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

INTERNATIONAL PENSION ADMINISTRATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 68.230.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1816 du 29 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04797/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

INTERNATIONAL PENSION ADMINISTRATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 68.230.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution adoptée par l'actionnaire unique le 29 décembre 2000 que la démission de Monsieur Rolf Akerlind en tant que gérant «A» a été acceptée et que Monsieur Rolf Akerlind, administrateur de sociétés, domicilié au 18, Saltsjöpromenanden, Saltsjöbaden S-133 35, est élu gérant directeur de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour extrait conforme

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Dirk C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04798/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KALMINA FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 71.253.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Gillessen, employé privé, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme KALMINA FINANCIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.253, constituée suivant acte reçu le 10 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 823 du 5 novembre 1999,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 5 décembre; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que le capital social de la société anonyme KALMINA FINANCIERE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.
- II. Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 5 novembre 1999 et jusqu'à la date du 5 novembre 2004, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 5 décembre 2000 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), par la création et l'émission de 800 (huit cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
- IV. Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.
- V. Que les 800 (huit cents) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société KALMINA FINANCIERE HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.
- VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Gillessen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 64, case 10. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04809/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KALMINA FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 71.253.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (04810/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KEYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 66.633.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(04812/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KEYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 66.633.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(04813/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KEYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}. R. C. Luxembourg B 66.633.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 19 mai 2000

- 4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes jusqu'à ce jour, les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004.
- 5. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts, de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1 EUR.
 - 6. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions deux cent trente et un mille quarante et un euros et soixante-douze cents (2.231.041,72 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale (...).

Le capital autorisé est fixé à neuf millions neuf cent quinze mille sept cent quarante et un euros (9.915.741 EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale (...).»

- 7. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1er janvier 2000.
- 8. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1er à L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04814/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

KEYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04815/565/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

I.G.I. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 22.019.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'Assemblée des actionnaires constatant que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivent à échéance, décide à l'unanimité de les reconduire pour une durée de 6 années c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Sont donc nommés administrateurs jusqu'à cette date:

- Monsieur Gilbert Leardini, employé privé, demeurant à Bascharage;
- Madame Nicole Crasset, employée privée, demeurant à Bascharage;
- la société NICOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à Dippach.

Est donc nommé commissaire aux comptes jusqu'à cette date:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Steinfort, le 15 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04781/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

LA CONCORDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.078.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour LA CONCORDE, Société Anonyme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

(04818/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

LA CONCORDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.078.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2001:

- Madame Cynthia Wald et Messieurs Gérard Birchen et Edward Bruin ont donné démission de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 8 janvier 2001;
 - Ont été nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à B-Fauvillers;

Monsieur Alain Lam, Réviseurs d'entreprises, demeurant à Strassen;

Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Stegen.

- La société COMCOLUX S.A. a donné démission de ses fontions de commissaire aux comptes avec effet à l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000;
 - A été nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FIDEI REVISION, Réviseurs d'entreprises, 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet au 8 janvier 2001.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour LA CONCORDE

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04819/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 60.423.

Bilan de clôture au 29 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04801/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 60.423.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Strassen sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADING S.A. (en liquidation), R. C. B n° 60.423, avec siège social à Strassen, et constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 15 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 du 16 avril 1999.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Frédéric Marty, agent commercial, demeurant au 51, avenue de la Gare, B-6700 Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Décision de conservation à Luxembourg des livres et documents de la société.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Frédéric Marty, agent commercial, demeurant au 51, avenue de la Gare, B-6700 Arlon, et au commissaire-vérificateur Monsieur Nicolas Strauss, comptable, demeurant à L-4382 Ehlerange, 42, rue de Sanem, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Marty, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04802/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

JONAS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 41.709.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JONAS S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 20 du 15 janvier 1993,

inscrire au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 41.709.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Schaar, gérant de société, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège social vers L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
- 2. Réduction du capital social de la société à concurrence de 72.779.557,80 LUF pour le ramener de son montant actuel de 82.800.000,- LUF à 10.020.442,20 LUF par réduction de la valeur nominale des actions de 180.000,- LUF à 21.783,57 LUF et remboursement.
- 3. Pouvoirs conférés au conseil d'administration après expiration d'un mois après la publication de l'acte notarié afférent à la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à procéder au remboursement.
 - 4. Modification de la devise de référence du capital social en euros.
 - 5. Modification correspondante de l'article 4, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille quatre cents euros (248.400,- EUR), représenté par quatre cent soixante (460) actions d'une valeur nominale de cinq cent quarante euros (540,- EUR) chacune.»

6. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toute les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre de jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, avec effet au 1er janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de 72.779.557,80 LUF pour le ramener de son montant actuel de 82.800.000,- LUF à 10.020.442,20 LUF par réduction de la valeur nominale des actions de 180.000,- LUF à 21.783,57 LUF et remboursement.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de soixante-douze millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante-sept virgule quatre-vingt francs luxembourgeois (72.779.557,80 LUF) par réduction de la valeur nominale des actions, comme dit cidessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 10.020.442,20 LUF en 248.400,- EUR (cours de conversion 1,- EUR = 40,3399 francs luxembourgeois).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 4, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille quatre cents euros (248.400,- EUR), représenté par quatre cent soixante (460) actions d'une valeur nominale cinq cent quarante euros (540,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, J. Schaar, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 127S, fol. 57, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 2001.

P. Decker.

(04807/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

JONAS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 41.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

Notaire

(04808/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. (anc. LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.)

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 42.097.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A. R. C. B N° 42.097, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 73 du 15 février 1993.

La séance est ouverte à quinze heures vingt sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stoltz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents actions d'une valeur nominale de cent francs suisses chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille francs suisses, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procèsverbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Ajoute du mot «Holding» à la dénomination sociale de la société.
- 2.- Modification subséquente des statuts de la société.
- 3 Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'ajouter le mot «Holding» à la dénomination sociale de la société de sorte que celle-ci sera désormais LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article un des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1**er. **Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX HOLDING S.A.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec nous Notaire la présente minute. Signé: M. Bogers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04820/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TEN-X S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 61.426.

In the year two thousand, on the twenty-eigth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of TEN-X S.A., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 67 of 2 February 1998.

The meeting begins at six p.m., Mrs Isabelle S. Lagarde, company director, residing in Walferdange, being in the Chair. The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr David B. Begbie, company director, residing in Dalheim.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the fifty shares with a par value of one thousand United States dollars each, representing the entire corporate capital of fifty thousand United States dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, whithout prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II.- The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the corporate capital so as to raise it from its present amount of US\$ 50,000.- to US\$ 2,300,000.- by the issue of 2,250 new shares with a par value of US\$ 1,000.- each, all fully paid in.
 - Subscription to the new shares.
 - 2. Subsequent amendment of the Articles of Incorporation.
- 3. Replacement of two directors, Mr Giuseppe Percassi (deceased) and Mr Filippo Ferrari (resigning) by the appointment of Mr Carlo Scribani Rossi and Mr Damiano Jarmorini as new directors.
 - 4. Discharge to the replaced directors.
 - 5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital by two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) United States dollars to raise it from fifty thousand (50,000.-) United States dollars to two million three hundred thousand (2,300,000.-) United States dollars by the creation and issue of two thousand two hundred and fifty (2,250) new shares having a par value of one thousand (1,000.-) United States dollars each.

The other shareholder having waived its preferential subscription right all the new shares have been subscribed and fully paid up in cash by L'INNOMINATO SpA, a company with registered office in Bergamo, Italy,

here represented by Mr David B. Begbie, prenamed,

by virtue of a proxy given in Bergamo, Italy, on 22 December 2000,

said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of two million two hundred and fifty thousand (2,250,000.-) United States dollars is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 3. Paragraph 1. The corporate capital is set at two million three hundred thousand (2,300,000.-) United States dollars, divided into two thousand three hundred (2,300) shares with a par value of one thousand (1,000.-) United States dollars each.»

Third resolution

The general meeting has been informed of the death of Mr Giuseppe Percassi and of the resignation of one director Mr Filippo Ferrari.

By special vote it grants discharge to both Directors for their mandates.

Fourth resolution

The general meeting appoints as new directors:

- Mr Carlo Scribani Rossi, director, residing at Savosa, Switzerland, and
- Mr Damiano Jarmorini, acountant, residing in Mezzovico, Switzerland.

The two new directors will continue the mandates of the two directors respectively deceased and resigned.

Valuation

For registration purposes, the amount of the increase of capital is valued at one hundred and one million nine hundred and ninety-two thousand five hundred (101,992,500.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TEN-X S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 30 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 2 février 1998.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Madame Isabelle S. Lagarde, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante actions d'une valeur nominale de mille dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de US\$ 50.000,- à US\$ 2.300.000,- par l'émission de 2.250 nouvelles actions d'une valeur nominale de US\$ 1.000,- chacune, libérées intégralement en espèces.
 - Souscription aux nouvelles actions.
 - 2. Modifications afférentes des statuts.
- 3. Remplacement de deux administrateurs Monsieur Giuseppe Percassi (décédé) et Monsieur Filippo Ferrari (démissionnaire) par l'élection de Monsieur Carlo Scribani Rossi et de Monsieur Damiano Jarmorini comme nouveaux administrateurs
 - 4. Décharge aux administrateurs remplacés.
 - 5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000,-) dollars US pour le porter de cinquante mille (50.000,-) dollars US à deux millions trois cent mille (2.300.000,-) dollars US par la création et l'émission de deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces par L'INNOMINATO SpA, une société avec siège social à Bergamo, Italie,

ici représentée par Monsieur David B. Begbie, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bergamo, Italie, le 22 décembre 2000,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000,-) dollars US est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1**er alinéa. Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille (2.300.000,-) dollars US divisé en deux mille trois cents (2.300) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale est informée du décès de Monsieur Giuseppe Percassi et de la démission d'un administrateur Monsieur Filippo Ferrari.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Carlo Scribani Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à Savosa, Suisse, et
- Monsieur Damiano Jarmorini, comptable, demeurant à Mezzovico, Suisse.

Les deux nouveaux administrateurs continueront les mandats des deux administrateurs décédés respectivement démissionnaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à cent un millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cents (101.992.500,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute

Signé: S. Lagarde, R. Thill, D. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 87, case 11. – Reçu 977.542 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04933/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

TEN-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 61.426.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1781 du 28 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04934/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

LEXINTER CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Boris Monnin, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling;
- 2) Madame Elisabeth Muller, épouse de Monsieur Boris Monnin, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LEXIN-TER CONSULTANTS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée LEXINTER CONSULTANTS, S.à r.l., inscrite au registre de commerce de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 39 du 25 janvier 1995.
- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat, déclarant que la liquidation a été opérée aux droits des parties avant les présentes.

- Décharge est donnée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.
- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société dissoute à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: B. Monnin, E. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04826/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.715.

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 72.715, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 60 du 19 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Martine Dieudonne, Maître en droit, demeurant à Longuyon (France).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Soaed Drissi, employée privée, demeurant à Sontoy (France), L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social à concurrence de 1.300.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 3.700.000,- EUR à 5.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 130.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 3.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que 237.560 des 370.000 actions représentatives du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent mille euros (3.700.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par l'émission de cent trente mille (130.000) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux bénéfices prorata temporis à partir de la date de souscription.

Souscription et libération

Les cent trente mille (130.000) actions nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

- cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (54.492) actions par Monsieur Lotfi Belhassine, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- soixante-quinze mille cinq cent huit (75.508) actions par la société anonyme SOFICOB S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

et libérées par incorporation au capital:

- par Monsieur Lotfi Belhassine, préqualifié, de trois cent quarante mille cinq cent soixante-quinze (340.575) actions de catégorie A,
- par la société anonyme SOFICOB S.A., prédésignée, de six cent dix-neuf mille quatre cent vingt-six (619.426) actions de catégorie A,

de la société anonyme LibertyTV.com, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

La description de ces apports résulte d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises Monsieur Michel Delhove, de L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, du 25 octobre 2000, et dont la conclusion est libellée comme suit:

«Conclusion

Après avoir effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, je suis en mesure de formuler la conclusion suivante:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je suis en mesure d'émettre l'opinion suivante:

- a. La valeur globale des apports envisagés correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, dans une optique d'économie d'entreprise.
- b. L'équité entre les actionnaires est respectée, dans la mesure où ceux-ci admettent que le transfert envisagé d'actions d'une société jeune et n'ayant pas encore prouvé sa possible rentabilité, tout en conférant un pouvoir de décision important dans ladite société, est équivalent à une immobilisation de fonds qui aurait pu être effectuée directement dès le départ, en complément des investissements déjà réalisés.

Fait à Rombach, ce 10 novembre 2000.»

Un exemplaire dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) divisé en cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à 52.441.870,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dieudonne, Drissi, Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2000, vol. 512, fol. 14, case 11. – Reçu 524.419 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2001. (04827/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

J. Seckler.

LIMBOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 50.484.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Zina Della Cha Odescalchi, demeurant au 26, avenue de Grande-Bretagne, MC-98000 Monaco, ici représentée par Monsieur Marc Schmit, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 21 novembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LIMBOOR S.A., R. C. B numéro 50.484, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 288 du 22 juin 1995.
- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LIMBOOR S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

A Schwachtgen.

(04829/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 72.166.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company MADISON FILTRATION S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B number 72.166, incorporated under the name of WEAVERMAN by deed of M^e Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, on the 11th of October 1999, published in the Mémorial C, number 986 of the 22nd of December 1999.

The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Frank Baden, notary residing at Luxembourg, on the 23th of November 2000, not yet published in the Mémorial C, containing change of the name of the company into MADISON FILTRATION S.A.

with a corporate capital of one million five hundred twenty-seven thousand three hundred and two Pound Sterling (1,527,302.- GBP).

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1. Amendment of article 25 of the articles of association in order
- a) to adopt a fiscal year beginning on January 1 and ending on December 31 of each year, and
- b) to acknowledge that as an exception the fiscal year which has begun on April 1, 2000 will end on December 31, 2000.

Article 25 of the articles of association will have henceforth the following wording: «The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the each year.

2. Amendment of the third paragraph of article 24.1 of the articles of association in order to adapt the Annual General Meeting's date to the amended fiscal year.

The third paragraph of article 24.1 of the articles of association will have henceforth the following wording: «The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting on the first Tuesday in the month of May, at 10.00 a.m. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

- 3. Adding of a new paragraph 15.2.3 in article 15.2 of the articles of association with the following wording: Each Director, whether A Director or not, belongs either to the category I or to the category II according to the decision of the General Meeting of Shareholders.
- 4. Amendment of paragraph 6 of article 16.1. of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The Board of Directors may deliberate or act validly, only if a quorum is present. The quorum for the transaction of the business of the directors shall be the majority, provided that in circumstances where a resolution of the nature contemplated in Article 16.2. is being considered, a quorum shall not be validly constituted unless three or more of the Directors present are «A» Directors.»

5. Amendment of the first phrase of article 16.2. of the articles of association which will have henceforth the following, wording:

«The following acts shall not be carried out by the Board without the consenting vote of all existing «A» Directors».

- 6. Amendment of article 19 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
- «The Company is validly bound by the joint signatures of any two I Directors together with any one II Director.»
- 7. Amendment of article 20 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
- «The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors, officers or other agents. Unless they act on the basis of special powers of attorney and in accordance with its conditions therein determined, they have to comply with article 19 of the articles of association.
- 8. Increase of the Directors number from 4 to 6 and appointment of the private limited company BAC MANAGE-MENT, S.à r.l. with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and Mr Dennis Bosje, manager, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie as A Directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2005. They belong to category I.
 - 9. Confirmation that the incumbent director Mr Giles Cheek is an «A» Director.
- 10. Confirmation that the incumbent directors, Mr Eric Priestley, Mr Richard Stephenson and the private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. are not «A» Directors.
- 11. Decision that Mr Eric Priestley, Mr Richard Stephenson and Mr Giles Cheek belong to the category II and that the private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. belongs to the category I.
- 12. Confirmation that Mr Eric Priestley is Chairman of the Board of Directors and Mr Richard Stephenson Managing Director of the Company.
 - 13. Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to adopt a fiscal year beginning on January 1 and ending on December 31 of each year, and to amend Article 25 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«Art. 25. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

The meeting acknowledges that as an exception the fiscal year which has begun on April 1, 2000 will end on December 1, 2000.»

Second resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 24.1 of the articles of association, in order to adapt the Annual General Meeting's date to the amended fiscal year, which will have henceforth the following wording:

«Art. 24.1. Paragraph 3. The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting on the first Tuesday in the month of May, at 10.00 a.m. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to add a new paragraph 15.2.3 in article 15.2 of the articles of association with the following wording:

«**Art. 15.2.** 15.2.3. Each Director, whether A Director or not, belongs either to the category I or to the category II according to the decision of the General Meeting of Shareholders.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend paragraph 6 of article 16.1 of the articles of association which will have henceforth the following wording: «The Board of Directors may deliberate or act validly only if a quorum is present. The quorum for the transaction of the business of the directors shall be the majority, provided that in circumstances where a resolution of the nature contemplated in Article 16.2. is being considered, a quorum shall not be validly constituted unless three or more of the Directors present are «A» Directors.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first phrase of article 16.2 of the articles of association which will have henceforth the following wording: «The following acts shall not be carried out by the Board without the consenting vote of all existing «A» Directors».

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 19 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«Art. 19. Corporate signature. The Company is validly bound by the joint signatures of any two I Directors together with any one II Director.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend article 20 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«Art. 20. Daily Management. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties to one ore more Directors, officers or other agents.

Unless they act on the basis of special powers of attorney and in accordance with its conditions therein determined, they have to comply with article 19 of the articles of association.»

Eight resolution

The meeting decides to increase the number of the Directors from 4 to 6 and appoints:

- The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l. with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - Mr Dennis Bosje, manager, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie; as A Directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2005. They belong to category I.

Ninth resolution

The meeting decides to confirm that the incumbent director Mr Giles Cheek is an A Director.

Tenth resolution

The meeting decides to confirm that the incumbent directors Mr Eric Priestley, Mr Richard Stephenson and the private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. are not A Directors.

Eleventh resolution

The meeting decides that Mr Eric Priestley, Mr Richard Stephson and Mr Giles Cheek belong to the category II and that the private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. belongs to the category I.

Twelwth resolution

The meeting decides to confirm that Mr Eric Priestley is Chairman of the Board of Directors and Mr Richard Stephenson is Managing Director of the Company.

There being no further business, the Chairman declares the meeting closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into a language known by people appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said people appearing signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société MADISON FILTRATION S.A. avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler, R. C. Luxembourg section B numéro 72.166, constituée par acte de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 octobre 1999, publié au Mémorial C, n° 986 du 22 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C,

avec un capital social de un million cinq cent vingt-sept mille trois cent deux Livres Sterling (1.527.302,- GBP).

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 25 des statuts pour
- a) adopter une année sociale commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, et
- b) reconnaître qu'exceptionnellement l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2000 se termine le 31 décembre 2000.

L'article 25 des statuts aura désormais la teneur suivante:

- «L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année».
- 2. Modification du troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts pour adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'année sociale modifiée.

Le troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

- «L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit conformément à la loi luxembourgeoise au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier mardi de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant».
 - 3. Ajouté d'un nouvel alinéa 15.2.3 dans l'article 15.2 des statuts avec la teneur suivante:
- «Chaque Administrateur, qu'il soit Administrateur «A» ou non, appartient soit à la catégorie I, soit à la catégorie II selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.»
 - 4. Modification de l'alinéa 6 de l'article 16.1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si un quorum de présence est atteint. Le quorum pour l'exécution des tâches des administrateurs sera atteint par la présence de la majorité, étant entendu que dans des circonstances où une résolution prévue dans les termes de l'article 16.2 a été prise, le quorum ne pourra être atteint que si trois ou plus de trois des administrateurs présents sont des Administrateurs «A».»
 - 5. Modification de la première phrase de l'article 16.2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Les actes repris ci-après ne pourront être accomplis par le Conseil d'Administration sans le vote approbatif de tous les Administrateurs «A» existants.
 - 6. Modification de l'article 19 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «La Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs I avec un Administrateur II».
 - 7. Modification de l'article 20 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers dans la gestion journalière, à un ou plusieurs Administrateurs, employés ou autres agents.

A moins qu'ils n'agissent sur base de mandats spéciaux et conformément aux conditions y déterminées, ils doivent respecter l'article 19 des statuts.»

- 8. Augmentation du nombre des administrateurs de 4 à 6 et nomination de la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et de Monsieur Denis Bosje, manager, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme Administrateur «A» jusqu'à la fin de l'assemblée générale statutaire de 2005. Ils appartiennent à la catégorie I.
 - 9. Confirmation que l'administrateur actuel Monsieur Giles Cheek, est un Administrateur «A».
- 10. Confirmation que les administrateurs actuels Monsieur Eric Priestley, Monsieur Richard Stephenson et la société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. ne sont pas des administrateurs «A».

- 11. Décision que Monsieur Eric Priestely, Monsieur Richard Stephenson et Monsieur Giles Cheek appartiennent à la catégorie II et la société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. appartiennent à la catégorie I.
- 12. Confirmation que Monsieur Eric Priestley est Président du Conseil d'Administration et Monsieur Richard Stephenson est administrateur-délégué de la Société.
 - 13 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'adopter une année sociale commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, et de modifier en conséquence l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

L'assemblée reconnaît qu'exceptionnellement l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2000 se termine le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts pour adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'année sociale modifiée.

«Art. 24.1. Alinéa 3. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit conformément à la loi luxembourgeoise au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier mardi de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa 15.2.3 dans l'article 15.2 des statuts avec la teneur suivante:

«Art. 15.2. 15.2.3. Chaque Administrateur, qu'il soit Administrateur «A» ou non, appartient soit à la catégorie I, soit à la catégorie II selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 16.1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 16.1. Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si un quorum de présence est atteint. Le quorum pour l'exécution des tâches des administrateurs sera atteint par la présence de la majorité, étant entendu que dans des circonstances où une résolution prévue dans les termes de l'article 16.2 a été prise, le quorum ne pourra être atteint que si trois ou plus de trois des administrateurs présents sont des Administrateurs «A».»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 16.2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 16.2. Les actes repris ci-après ne pourront être accomplis par le Conseil d'Administration sans le vote approbatif de tous les Administrateurs «A» existants.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 19. Signature sociale. La Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs I avec un Administrateur II.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20. Gestion journalière.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que les pouvoirs de représenter la Société à l'égard des tiers dans la gestion journalière, à un ou plusieurs Administrateurs, employés ou autres agents.

À moins qu'ils n'agissent sur base de mandats spéciaux et conformément aux conditions y déterminées, ils doivent respecter l'article 19 des statuts».

Huitième résolution

L'Assemblée décide l'augmentation du nombre des administrateurs de 4 à 6 et de nommer:

- la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
- Monsieur Denis Bosje, manager, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

comme Administrateurs «A» jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005. Ils appartiennent à la catégorie I.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que l'administrateur actuel, Monsieur Giles Cheek, est Administrateur «A».

Dixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que les administrateurs actuels, Monsieur Eric Priestley, Monsieur Richard Stephenson et la société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. ne sont pas des administrateurs «A».

Onzième résolution

L'Assemblée décide que Monsieur Eric Priestley, Monsieur Richard Stephenson et Monsieur Giles Cheek appartiennent à la catégorie II et la société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. appartient à la catégorie I.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que Monsieur Eric Priestley est Président du Conseil d'Administration et Monsieur Richard Stephenson est administrateur-délégué de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes que à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms et prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, N. Weyrich, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 39, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04835/200/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 72.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04836/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

MALTAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 18.564.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

agissant au nom et pour compte de Monsieur Harout Khatchadourian, demeurant à Beyrouth (Liban), 243 Naherstreet, P.O. 175-511,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Beyrouth, le 7 décembre 2000.

Lequel a exposé ce qui suit:

- 1. La société anonyme MALTAN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire André Prost, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 juillet 1981, publié au Mémorial C, numéro 241 du 11 novembre 1981.
- 2. Le capital social actuel de la société est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.
- 3. Le comparant mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire.

Ceci exposé, le comparant, agissant ès qualités, et représentant le seul et unique actionnaire de la société, a déclaré vouloir dissoudre la société.

Il requiert le notaire d'acter:

- que tout le passif social a été apuré avant les présentes et qu'il se trouve dûment provisionné pour les frais des présentes;
 - que tout l'actif se trouve repris par sa mandante en tant qu'actionnaire unique;

- que partant, la liquidation de la société dissoute doit être considérée comme achevée, le tout sans préjudice du fait que la mandante répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;
- que les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Acte a été donné au comparant de ses déclarations.

Et aussitôt il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires et à la lacération de tous les certificats d'actions de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

I.-P. Hencks.

(04837/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

MONTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 40.479.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000

Les actionnaires de la société MONTRANS S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 12 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix

L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04848/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

NAPOLEON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 33.361.

Décision du conseil d'administration du 28 décembre 2000

L'adresse du siège social de la société est transférée au 74, Grand-rue à L-1660 Luxembourg avec effet au 1er janvier 2001. La décision est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04852/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg